

Gouvernement du Québec

Décret 970-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Youri Chassin Député de Saint-Jérôme	Ministre de la Santé	Joëlle Boutin Députée de Jean-Talon	Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour les volets sciences et innovation
Shirley Dorismond Députée de Marie-Victorin	Ministre responsable de Services sociaux	Pierre Dufour Député d'Abitibi-Est	Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour le volet développement économique régional
Marilyne Picard Députée de Soulanges	Ministre responsable des Aînés, pour le volet proches aidants	Mario Asselin Député de Vanier- Les Rivières	Ministre de l'Enseignement supérieur
Agnès Grondin Députée d'Argenteuil	Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour les volets protection de l'eau et biodiversité	Jean-Bernard Émond Député de Richelieu	Ministre de l'Éducation, pour les volets éducation préscolaire, primaire et secondaire et formation professionnelle
Mathieu Lemay Député de Masson	Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le volet électrification	Isabelle Lecours Députée de Lotbinière -Frontenac	Ministre de l'Éducation, pour le volet lutte contre la violence et l'intimidation chez les jeunes et dans les écoles
Marie-Louise Tardif Députée de Laviolette -Saint-Maurice	Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, pour le volet action communautaire	Samuel Poulin Député de Beauce-Sud	Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Jeunesse
Suzanne Blais Députée d'Abitibi-Ouest	Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, pour le volet solidarité sociale	Alice Abou-Khalil Députée de Fabre	Ministre de la Cybersécurité et du Numérique
François Tremblay Député de Dubuc	Ministre du Tourisme	Kariane Bourassa Députée de Charlevoix -Côte-de-Beaupré	Ministre de la Justice
Donald Martel Député de Nicolet-Bécancour	Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour le volet zones d'innovation	Gilles Bélanger Député d'Orford	Ministre des Finances, pour le volet Internet haute vitesse et projets spéciaux de connectivité
		Stéphanie Lachance Députée de Bellechasse	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, pour les volets efficacité de l'État et gouvernance
		Simon Allaire Député de Maskinongé	Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, pour les volets marchés publics et ordres professionnels

Louis-Charles Thouin Député de Rousseau	Ministre responsable des Infrastructures
Denis Lamothe Député d'Ungava	Ministre de la Sécurité publique
Chantale Jeannotte Députée de Labelle	Ministre responsable de l'Habitation
Éric Girard Député de Lac-Saint-Jean	Ministre des Affaires municipales
Louis Lemieux Député de Saint-Jean	Ministre de la Langue française Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

QUE le présent décret remplace le décret numéro 822-2023 du 17 mai 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80067

Gouvernement du Québec

Décret 971-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT la nomination de madame Tania Roussel
comme vice-protectrice du citoyen

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) prévoient notamment que le gouvernement nomme deux vice-protecteurs du citoyen sur recommandation du Protecteur du citoyen dont l'un est principalement responsable de l'exercice des fonctions du Protecteur du citoyen prévues à cette loi;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement des vice-protecteurs du citoyen et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE madame Hélène Vallières a été nommée vice-protectrice du citoyen par le décret numéro 685-2018 du 6 juin 2018, que son mandat viendra à échéance le 18 juin 2023 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen recommande la nomination de madame Tania Roussel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Tania Roussel, directrice des enquêtes en administration publique, Protecteur du citoyen, soit nommée vice-protectrice du citoyen pour un mandat de cinq ans à compter du 19 juin 2023, aux conditions annexées, en remplacement de madame Hélène Vallières.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Tania Roussel comme vice-protectrice du citoyen

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Tania Roussel qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-protectrice du citoyen.

Sous l'autorité du Protecteur du citoyen, ci-après appelé le Protecteur, et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Protecteur pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le Protecteur.

Madame Roussel exerce ses fonctions au bureau du Protecteur à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 juin 2023 pour se terminer le 18 juin 2028, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Roussel reçoit un traitement annuel de 152 639 \$.

Le régime de pension de madame Roussel est celui que prévoit la Loi sur le Protecteur du citoyen en faveur d'un vice-protecteur du citoyen.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Roussel, à l'exception de l'article 12, comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.